

DEC/2025-227



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A
L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
(ATD 16)**

**Service Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle
DEC/2025-227**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009 du 8 janvier 2025, modifié par l'arrêté n°2025-349 du 15 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la délibération n°62 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale de la Charente (ATD16) ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler cette adhésion pour une période d'un an ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'Agence technique départementale de la Charente (ATD16) est renouvelée pour une période d'un an.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 047,00 euros.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, service P50 et nature 6281.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité

DEC/2025-227

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

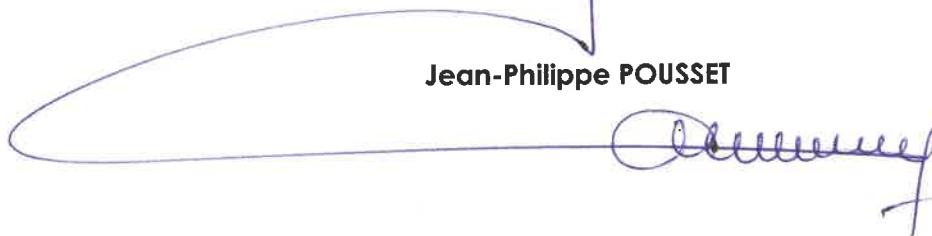
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 18/06/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances

Jean-Philippe POUSSET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, starting with a large loop and ending with a vertical stroke.